

**Décret n° 2019-1184**  
**portant modification de l'article 2 du**  
**décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant**  
**le régime spécial applicable aux agents**  
**non fonctionnaires de l'Etat, modifié**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution ;

VU la loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;

VU le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;

VU le décret n° 95-264 du 10 mars 1995 portant délégation de pouvoir du Président de la République en matière d'administration et de gestion du personnel ;

VU le décret n° 2019- 759 du 06 avril 2019 portant nomination du Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

VU le décret n° 2019-761 du 06 avril 2019 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères,

**DECRETE :**

**Article premier.** - L'article 2 du décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2.-** Aucun engagement d'agents non fonctionnaires ne peut être effectué en dehors du régime fixé par le présent décret.

Toutefois, des contrats dits spéciaux, à durée indéterminée, dérogoires au présent régime, pourront être exceptionnellement consentis par le Ministre chargé de la Fonction publique, sur autorisation du Président de la République.

S'agissant des contrats spéciaux qui concernent le personnel de la Présidence de la République, le Ministre d'Etat Secrétaire général de la Présidence de la République ou le Directeur de Cabinet du Président de la République y consent.

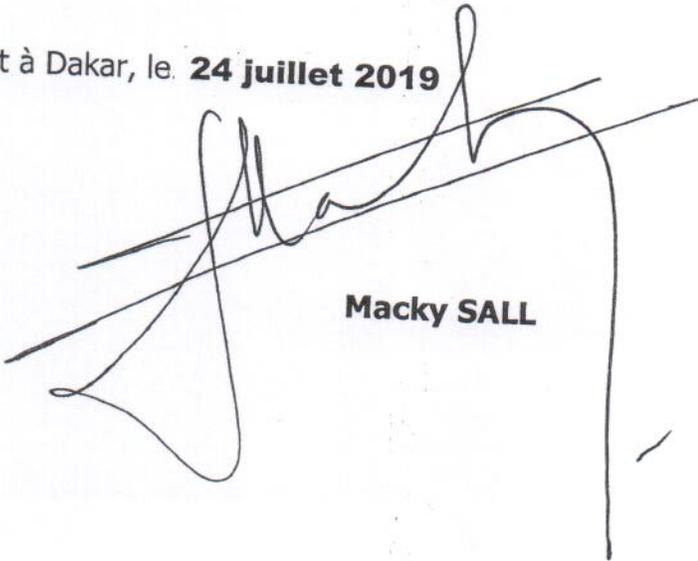
Concernant les contrats spéciaux qui concernent le personnel du Secrétariat général du Gouvernement, le Ministre Secrétaire général du Gouvernement y consent.

Le dossier individuel de chacun des agents visés aux alinéas 3 et 4 du présent article est tenu au Secrétariat général de la Présidence de la République ou au Secrétariat général du Gouvernement, selon le cas ».

**Article 2.-** Le décret n° 2017-2082 du 27 octobre 2017 portant modification de l'article 2 du décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié est abrogé.

**Article 3.-** Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République, le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **24 juillet 2019**



**Macky SALL**